



COUR TERRITORIALE DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE
ADMIN-8

*Demandes relatives aux mandats de perquisition et
aux ordonnances de communication*

Les agents de la paix qui veulent obtenir des mandats de perquisition, y compris des télémandats, ou des ordonnances de communication doivent communiquer avec le cabinet des juges au 667- 5438 pendant les heures normales de bureau pour prendre des dispositions afin qu'un juge traite de la question.

Demandes après les heures normales de bureau

Les agents de la paix qui veulent obtenir des mandats de perquisition, y compris des télémandats, ou des ordonnances de communication après les heures normales de bureau doivent communiquer directement avec un officier de justice désigné. On peut obtenir les coordonnées des officiers de justice désignés par voie d'une liste de distribution approuvée. Les parties intéressées peuvent demander d'être ajoutées à la liste de distribution en communiquant avec le cabinet des juges au 667-5438.

Juge en chef K. Ruddy
6 avril 2018